

AVIS PUBLIC

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 juillet 2019, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 390 est entré en vigueur le 8 octobre 2019 suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 390 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC / Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 17 OCTOBRE 2019.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Secrétaire-trésorière